

**CONSEIL MUNICIPAL DE BAGNOLES DE L'ORNE**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze, le premier décembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne, sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre BLOUET, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean Pierre BLOUET, Maire ;

Mesdames Françoise ADDA et Manuela CHEVALIER, et Messieurs Olivier PETITJEAN, Benoît DUBREUIL et Alain LEFÈVRE ;

Mesdames Nadine BELZIDSKY, Corinne BETHMONT, Marie-Thérèse BURON, Chantal COPRÉAU, Patricia GARNIER, Catherine HÉNUIN, Jeannine MONTILLON et Fabienne MOREL ;

Messieurs Philippe AUFFRET, Jean GAULUPEAU, Robert GLORIOD, Gérard GROSSE et Paul MORIN.

Convocations en date du 25 novembre 2014 adressées par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux ayant refusé ce mode de communication.

**ORDRE DU JOUR**

1. Election du secrétaire de séance .....2
2. Approbation des procès-verbaux des séances des 6 octobre et 3 novembre 2014.....2
3. Délégations du Conseil Municipal au Maire .....3
4. Intercommunalité - Convention de mise à disposition de service pour le syndicat mixte de l'aérodrome .....3
5. Marchés publics - Structure petite enfance - Avenants à intervenir dans le cadre de l'exécution du chantier.....4
6. Marchés publics - Structure petite enfance - Avenants visant à préciser les modalités de révision des prix.....5
7. Marchés publics - Structure petite enfance - Pénalités de retard dans l'exécution du chantier - Décision.....6
8. Marchés publics - Gendarmerie - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre .....7
9. Finances publiques - Tunnel de la Vée - Plan de financement.....8
10. Marchés publics - Tunnel de la Vée - Avenant au marché de travaux .....11
11. Bagnoles de l'Orne Tourisme - Budget primitif 2015 .....11
12. Bagnoles de l'Orne Tourisme - Convention de financement 2015.....13
13. Finances publiques - Subventions .....13
14. Finances publiques - Admission en non-valeur .....14
15. Questions diverses.....14

## ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, il est rappelé que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Madame Catherine HÉNUIN est désignée à l'unanimité et au scrutin public, secrétaire de séance.

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 OCTOBRE ET 3 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de surseoir à statuer sur le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014 et que le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014 a été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux et à leur domicile pour ceux ayant refusé ce mode de communication.

Concernant le procès-verbal de la séance du 6 octobre dernier, Monsieur le Maire fait part des remarques adressées par courriel par Madame Nadine BELZIDSKY, le 29 octobre dernier et notamment :

- Au niveau du 2<sup>ème</sup> paragraphe des questions diverses, elle souhaitait que la phrase « Elle demande si la commune a des créances » soit remplacée par « elle demande si la commune a produit des créances ». Monsieur le Maire rappelle alors que c'est au syndicat du centre équestre de la Passée qu'il appartient de déclarer les créances qu'il détient à ce sujet, la ville de Bagnoles de l'Orne n'en ayant pas.
- Pour ce qui concerne le point relatif au Musée des pompiers, Madame Nadine BELZIDSKY souhaite que son intervention soit modifiée comme suit : « [...] Madame Nadine BELZIDSKY conteste (en lieu et place de s'étonne) qu'un propriétaire puisse [...] ».

Au-delà du procès-verbal du 6 octobre, Monsieur le Maire évoque les demandes formulées par Madame Nadine BELZIDSKY relatives au Conseil municipal du 3 novembre 2014 et notamment :

- La demande de report des décisions à caractère financier. Monsieur le Maire rappelle la réponse qu'il a formulée à Monsieur Jean GAULUPEAU, réponse portée dans le procès-verbal du 3 novembre dernier.
- Le financement du tunnel de la Vée. Monsieur le Maire indique que cette question a été portée à l'ordre du jour de la réunion de ce soir. Madame Nadine BELZIDSKY rappelle ses demandes répétées pour que le plan de financement du projet de restructuration du souterrain de la Vée soit porté à l'ordre du jour d'une séance d'un conseil municipal et fait part de sa satisfaction que cette question soit enfin abordée. Monsieur le Maire rappelle que cet été deux stations thermales ont connu des inondations et se félicite que les travaux de restructuration aient été réalisés.
- Les discussions concernant un éventuel rapprochement avec la Communauté de Communes de la Ferté Macé. Monsieur le Maire réaffirme les propos qu'il avait tenus lors de la réunion du 3 novembre dernier. Il évoque également la rencontre qu'il a eue avec les conseillers généraux des cantons de La Ferté-Macé et de Briouze ainsi que les Maires concernés par le projet de voie verte et précise qu'il est, à ce stade, envisagé de créer un syndicat mixte en charge de la réalisation et de l'exploitation de la voie verte entre Bagnoles de l'Orne et Briouze.

Madame Nadine BELZIDSKY indique qu'elle n'a pas reçu le procès-verbal du 6 octobre modifié compte tenu de ses remarques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes rendus tels qu'ils ont été transmis.

Les procès-verbaux des séances du 6 octobre 2014 et du 3 novembre 2014 sont approuvés, par 18 voix pour, et 1 voix contre (Madame Nadine BELZIDSKY).

## DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exercice du droit de préemption (alinéa 15 - article L2122-22 du CGCT).

Huit déclarations d'intention d'aliéner de bien immobilier ont été reçues en mairie depuis le 3 novembre 2014 (2014-26 à 2014-33).

Aucune n'a fait l'objet du droit de préemption.

D 14-129

## INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AÉRODROME

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bagnoles de l'Orne est membre du syndicat intercommunal de l'aérodrome et que le siège de ce syndicat est installé au château-hôtel de ville.

Il rappelle que par délibération 13-101 du 16 décembre 2013, le syndicat intercommunal de l'aérodrome et la commune de Bagnoles de l'Orne ont conclu une convention de mise à disposition de service au titre de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, pour assurer les tâches de secrétariat dudit syndicat. Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2014.

Il est alors proposé de renouveler cette mise à disposition dans des termes similaires, à savoir :

- l'objet de la mise à disposition porte sur les missions de secrétariat administratif et comptable,
- la mise à disposition se fera selon un décompte horaire mensuel et ne pourra en tout état de cause excéder 20 heures par mois,
- la mise à disposition est consentie à titre payant à raison de 17,50 € / heure,
- la mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2015.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5711-1,
- Considérant les besoins exprimés par le Syndicat intercommunal de l'aérodrome,

**après avoir délibéré,**

**par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Nadine BELZIDSKY),**

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de service à intervenir avec le syndicat intercommunal de l'aérodrome pour l'année 2015,
- Reconduit l'emploi non permanent d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe correspondant à raison de 3/35<sup>e</sup> jusqu'au 31 décembre 2015, au tableau des emplois de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

D 14-130

<b>MARCHÉS PUBLICS - STRUCTURE PETITE ENFANCE - AVENANTS À INTERVENIR DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DU CHANTIER</b>
--

Monsieur Alain LEFEVRE fait état des avenants à intervenir avec les différentes entreprises dans le cadre de la réalisation de la structure petite enfance. Il indique que ces avenants ont été présentés en réunion de la commission bâtiment vendredi 28 novembre 2014.

- Lot 1 - VRD Espaces verts, société TTA, sise Le Bourg à Joué du Bois (61320), pour un montant de - 2 688,03 € : moins-value sur les espaces verts, plus-values sur l'éclairage public (conformité PMR et uniformisation de l'éclairage dans le quartier) et suppression de l'option enrobé perméable.
- Lot 2 - Gros œuvre, société Foisnet Bâtiment, sise Croix des Quatre Epines à Gorrion (53120), pour un montant de 2 042,46 € : suppression du constat d'huissier déjà prévu au lot VRD et prise en charge ragréage et pose de carrelage en décharge des lots 9 (carrelage) et 10 (sols souples)
- Lot 4 - Étanchéité, société SMAC, sise 960, Bd Charles Cros ZAC Object'Ifs Sud à Ifs (14123), pour un montant de - 213,95 € : moins-value pour descente des eaux pluviales en PVC pris en charge par le lot 5 (Bardage).
- Lot 5 - Bardage stratifié et polycarbonate, société SAS Micard, sise 7 Chemin de Cayenne à Urou et Crennes (61200), pour un montant de 970,00 € : mise en place de tuyaux de descente eaux pluviales en aluminium laqué.
- Lot 6 - Menuiseries extérieures / Serrurerie, société Menuiserie Deslandes SAS, sise ZA L'Oisivière à La Ferté-Macé (61600), pour un montant de - 1081,31 : bilan des plus et moins-values en cours de chantier et fourniture et pose d'une gâche électrique.
- Lot 8 - Menuiseries intérieures bois, société Menuiserie Louise SAS, sise Le Bourg à La Coulonche (61220), pour un montant de 766,81 € : création d'une retombée sur faux-plafond et aménagement de placards supplémentaires.
- Lot 9 - Carrelage / Faience, société R. Pottier fils, sise Rue Chevrollière à La Ferté-Macé (61600), pour un montant de - 1 474,07 € : suppression de la pose du carrelage dans l'entrée pris en charge par le lot 2.

- Lot 10 - Sols souples, société Leverrier Peinture SAS, sise 3, Rue des Canadiens à Flers cedex (61101), pour un montant de 1 533,35 € : plus-value modification du type de revêtement (montée en gamme) et moins-value suppression du ragréage pris en charge par le lot 2.
- Lot 12 - Chauffage / Ventilation / Plomberie, société SCF, sise ZI Beauregard, Rue des Peupliers à La Ferté-Macé (61600), pour un montant de 933,90 € : modification du type de gaine de ventilation et modification robinetterie.
- Lot 13 - Électricité société, SARL EBI, sise La Brindossière à Magny le Désert (61600), pour un montant de 546,09 : plus-value éclairage supplémentaire dans le local poussette et alimentation de la gâche électrique porte d'entrée.

Madame Nadine BELZIDSKY regrette que ces éléments n'aient pas été communiqués avant la séance et estime que les convocations du Conseil municipal sont transmises trop tardivement. Monsieur Jean GAULUPEAU émet un avis similaire et demande à être au courant des dossiers avant les réunions de Conseil municipal. Il indique que les membres de la minorité ont été élus au suffrage universel direct avec plus de 33% des voix et qu'à ce titre ils ont droit d'être informés des affaires municipales et de participer aux débats du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commission bâtiment s'est réunie pour évoquer ce sujet et que le groupe minoritaire y a été représenté. L'information a donc été donnée.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu les dispositions du Code des marchés publics,
- Vu l'avis de la commission bâtiment,

#### **après avoir délibéré,**

**par 17 voix pour, 1 voix contre (Mme Nadine BELZIDSKY) et 1 abstention (M. Jean GAULUPEAU),**

- Approuve les projets d'avenants tels que précisés ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

*D 14-131*

### **MARCHÉS PUBLICS - STRUCTURE PETITE ENFANCE - AVENANTS VISANT À PRÉCISER LES MODALITÉS DE RÉVISION DES PRIX**

Monsieur Alain LEFEVRE indique que les documents des marchés relatifs à la création de la structure petite enfance sont discordants quant aux modalités de révision des prix.

Plus précisément, il est évoqué de façon contradictoire d'une part que les prix sont fermes et actualisables et d'autre part qu'ils sont révisibles.

Aux termes de l'article 18 du code des marchés publics, « les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent, pour leur réalisation, le recours à une part importante de fournitures notamment de matières premières dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix ».

Ainsi, il convient de préciser que les prix des marchés de travaux pour la réalisation de la structure petite enfance sont révisibles selon la formule consacrée dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières desdits marchés et que toutes autres mentions contraires dans les pièces des marchés sont nulles et non-avenues.

### Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code des marchés publics,
- Considérant les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés de travaux pour la réalisation d'une structure petite enfance,

après avoir délibéré,

par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Nadine BELZIDSKY),

- Approuve les projets d'avenants dans les conditions qui viennent d'être exposées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

Madame Nadine BELZIDSKY fait de nouveau part de sa désapprobation quant à l'absence de transmission d'éléments préalablement à la séance du Conseil Municipal.

D 14-132

### MARCHÉS PUBLICS - STRUCTURE PETITE ENFANCE - PÉNALITÉS DE RETARD DANS L'EXÉCUTION DU CHANTIER - DÉCISION

Monsieur Alain LEFÈVRE présente le tableau des absences aux rendez-vous de chantier, arrêté au 6/11/2014, et des pénalités de retard dans le cadre de l'exécution des travaux de réalisation de la structure petite enfance, adressés par le maître d'œuvre :

Lot n°	Intitulé lot	Société	Pénalités absences aux rendez-vous de chantier	Pénalités de retard
1	VRD Espaces verts	TTA	300,00 €	
2	Gros œuvre	Foisnet Bâtiment	150,00 €	43 500,00 €
3	Charpente et murs ossature bois	SARL Denis Marié	150,00 €	
4	Étanchéité	SMAC	750,00 €	2 700,00 €
5	Bardage stratifié et polycarbonate	SAS Micard	450,00 €	39 900,00 €
6	Menuiseries extérieures / Serrurerie	Menuiserie Deslandes SAS		5 700,00 €
<b>Total</b>			<b>1 800,00 €</b>	<b>91 800,00 €</b>

Monsieur Alain LEFÈVRE indique alors que les acheteurs publics sont invités à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Compte tenu du contexte économique, considérant le montant important des pénalités de retard constatées, notamment pour les lots 2 gros œuvre entreprise Foisnet et lot 5 bardage entreprise Micard, la commission bâtiment qui s'est réunie le 28 novembre dernier propose au Conseil Municipal de retenir les principes suivants :

- De maintenir les pénalités au titre des absences aux rendez-vous de chantier dans leur intégralité,
- De retenir au titre des pénalités de retard constatées dans l'exécution des marchés, un montant égal à 12% du montant des pénalités constatées.

Monsieur Robert GLORIOD s'interroge sur le fait que certaines entreprises aient pu être pénalisées en raison du retard pris par celles devant intervenir préalablement à leur intervention. Monsieur le Maire précise alors que tous ces éléments ont été examinés par le

maître d'œuvre et aucune pénalité n'est appliquée à une entreprise pour un retard dû à l'entreprise précédente.

Madame Nadine BELZIDSKY demande quel type de décisions avaient été prises lors de marchés précédents. Monsieur le Maire indique que cette situation est inédite à Bagnoles de l'Orne. La proposition de plafonner à 12% le montant des pénalités de retard dues émane de la commission Bâtiment et répond à une application mesurée des pénalités considérant l'important retard dans la livraison du bâtiment.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu les dispositions du Code des marchés publics,
- Considérant les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux,
- Considérant les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés de travaux pour la réalisation d'une structure petite enfance,

#### **après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de maintenir les pénalités pour absences aux rendez-vous de chantier dans leur intégralité,
- Décide de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard constatées dans l'exécution du chantier en retenant un montant égal à 12% du montant des pénalités constatées,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

D 14-133

### **MARCHÉS PUBLICS - GENDARMERIE - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur Alain LEFEVRE indique que lors du lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de la gendarmerie, au début de l'année 2011, la première estimation des travaux était de l'ordre de 300 000 € HT.

Après réalisation du diagnostic par le maître d'œuvre, complété des diagnostics amiantes, et du recensement des besoins de la gendarmerie, l'estimation a été revue à la hausse à hauteur de 419 000 € HT.

Enfin, après consultation des entreprises, le montant des travaux a été arrêté à 391 000 € HT.

Considérant les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de revoir la rémunération du titulaire au regard de ce montant définitif.

Pour mémoire, le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 6,90% ainsi, sa rémunération va passer de 20 700 € HT à 26 979 € HT.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu la délibération du 6 juin 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Atelier JSA - ZI route d'Argentan - 61 600 La Ferté Macé,
- Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre,
- Considérant le montant des marchés de travaux arrêté à 391 000 € HT,

#### **après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet d'avenant dans les conditions qui viennent d'être exposées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**FINANCES PUBLIQUES - TUNNEL DE LA VÉE - PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Benoît DUBREUIL rappelle que le Plan de Prévention des Risques Inondation de Bagnoles de l'Orne issu de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002, prescrivait dans son article III 1-A-2 que « des travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du souterrain des Thermes devaient être entrepris afin d'abaisser la ligne d'eau en site urbain de Bagnoles de l'Orne ».

Par la suite, plusieurs études ont été lancées afin d'envisager les différents scénarii pour aboutir à cette prescription et par délibération 12-058 du 4 juin 2012, le Conseil Municipal a retenu le scénario du « lissage du tunnel des Thermes et retrait du seuil en aval » et ce, au vu des conclusions du rapport établi par le bureau d'études Artelia-Sogreah. Monsieur le Maire avait alors été chargé de solliciter les différents financeurs possibles et de prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dans un premier temps, le plan de financement prévisionnel envisagé était le suivant :

Total HT du projet : 933 167,50 €  
FEDER (40 %) : 373 267,00 €  
CPIER (24 %) : 223 960,20 €  
CG (16 %) : 149 306,80 €  
Autofinancement : 186 633,50 €

Par la suite, le projet n'entrant pas dans le champ des dispositifs CPIER et FEDER, le plan de financement public a été revu et présenté en séance du Conseil Municipal le 25 mars 2013 (délibération D13-033).

Ainsi, les financements ont été revus de la façon suivante :

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) (50%) : 466 583,75 €  
Conseil Général de l'Orne (20%) : 186 633,50 €  
Autofinancement (30%) : 279 950,25 €.

De nouveau, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter différents financeurs pour l'attribution de subventions aux taux maximum et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la délibération.

A ce jour, le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit comme suit :



Montants HT	Plan prévisionnel initial au 04/06/2012	Plan prévisionnel révisé au 25/03/2013	Plan prévisionnel révisé au 01/12/2014
<b><u>Recettes</u></b>			
<b><i>Financements publics</i></b>			
FEDER <i>(40% de l'opération)</i>	373 267,00 €		
CPIER <i>(24% de l'opération)</i>	223 960,20 €		
Fonds Barnier <i>(50% de l'opération)</i>		466 583,75 €	436 008,26 €
Conseil Général <i>(16% -&gt; 20% de l'opération)</i>	149 306,80 €	186 633,50 €	174 403,30 €
Autofinancement	186 633,50 €	279 950,25 €	167 604,95 €
<b>Total</b>	<b>933 167,50 €</b>	<b>933 167,50 €</b>	<b>778 016,51 €</b>
<b><i>Financements privés</i></b>			
Etablissement thermal <i>(montant fixe)</i>			94 000,00 €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>94 000,00 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>933 167,50 €</b>	<b>933 167,50 €</b>	<b>872 016,51 €</b>
<b><u>Dépenses</u></b>			
Maîtrise d'œuvre	81 145,00 €	81 145,00 €	39 075,00 €
Publicité			100,00 €
Marché			38 975,00 €
SPS			1 975,00 €
Contrôle technique			4 150,00 €
Diag amiante			300,00 €
Demande autorisation tx			6 405,00 €
Marché initial			5 955,00 €
Complément			450,00 €
DIG			3 047,11 €
Commissaire enq.			1 647,11 €
Publicité			1 400,00 €
Travaux	811 450,00 €	811 450,00 €	782 064,40 €
Publicité			2 000,00 €
Travaux			780 064,40 €
Contre-expertise			25 000,00 €
Aléas / révisions / divers	40 572,50 €	40 572,50 €	10 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>933 167,50 €</b>	<b>933 167,50 €</b>	<b>872 016,51 €</b>

Madame Nadine BELZIDSKY se réjouit que le plan de financement soit présenté au Conseil Municipal et rappelle ses nombreuses demandes en ce sens. Elle note que la participation de l'établissement thermal, bien que modeste à son sens, représente une part croissante par rapport au projet initial, compte-tenu de la révision à la baisse du montant de l'opération. Elle souhaite connaître le niveau d'avancement en matière de paiement. Monsieur Benoît DUBREUIL précise qu'environ 600 000 € ont déjà été liquidés.

Monsieur Jean GAULUPEAU demande si ces travaux ont réellement modifié le niveau de la ligne d'eau et souhaite connaître le nouveau débit.

Monsieur Benoît DUBREUIL rappelle qu'une tierce expertise sera réalisée et permettra au Préfet, au regard des résultats, de procéder à la modification du PPRI.

Madame Chantal COPRÉAU s'interroge sur les risques d'une hausse du niveau du lac. Monsieur Benoît DUBREUIL rappelle que le lac dispose d'un vannage automatique, avec dispositif d'alerte et de débitmètrie. Il rappelle également que le SIEA (Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement) a effectué un ensemble de travaux en aval du souterrain en relevant les canalisations qui pouvaient constituer des obstacles à l'écoulement de l'eau et ce pour un montant de 700 000 €.

Monsieur Jean GAULUPEAU fait remarquer que le piège à boue n'a jamais été vidé, et s'interroge sur la possibilité d'une participation financière des communes situées en amont du lac.

Monsieur Benoît DUBREUIL précise que pour vider le piège à boue, il est nécessaire d'avoir un plan d'épandage. Lors de la vidange du lac, les boues avaient été épandues dans la forêt, en accord avec l'ONF, ce qui n'est plus envisageable aujourd'hui.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé au Directeur des Services Techniques de se saisir de ce dossier, mais rappelle que l'envasement du lac en général est un problème récurrent et qui va en s'aggravant en raison de l'imperméabilisation des sols.

Enfin, il rappelle que l'Établissement thermal est un acteur majeur de la station, qui a investi plus de 17 millions d'euros dans une nouvelle résidence et qu'une inondation dans ce secteur pourrait avoir des conséquences extrêmement graves pour l'activité économique de Bagnoles de l'Orne.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu les délibérations 12-058 du 4 juin 2012, 13-033 du 25 mars 2013 et 14-096 du 7 juillet 2014,
- Considérant le déroulement de l'opération et la réalisation des travaux,

#### **après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prend acte du nouveau plan de financement prévisionnel faisant état d'une participation de la commune révisée à la baisse, passant de 279 950,25 € HT à 167 605 € HT,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution de cette opération et par la suite pour solliciter de Monsieur le Préfet de l'Orne la modification ou la révision du plan de prévention des risques inondations.

## MARCHÉS PUBLICS - TUNNEL DE LA VÉE - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur Benoît DUBREUIL rappelle que par délibération D14-096 du 7 juillet 2014 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à la société Nouvetra sise 20/24 rue Paul Cézanne - 69 882 MEZIEU le marché de travaux pour la restructuration du tunnel de la Vée pour un montant de 802 230 € HT.

Pendant l'exécution du chantier, des prestations supplémentaires nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, ont du être demandées à l'entreprise.

Ces prestations non prévues dans le bordereau des prix initial ont été notifiées par ordre de service et ce conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Il convient désormais d'arrêter définitivement ces prix par voie d'avenant comme suit :

- PN 001 - Déplacement de la barrière automatique : 3 013,00 € HT (forfait)
- PN 002 - Dépose provisoire et repose des tuyaux : 5 627,00 € HT (forfait)
- PN 003 - Traitement de la souche : 2 141,00 € HT / m3 (estimé à 1,5 m3)
- PN 003 bis 01 - Traitement de l'exutoire du drain : 1 176,00 € HT / m3 (estimé à 0,4 m3)
- PN 003 bis 03 - Comblement de sous cavage : 975,00 € HT / m3 (estimé à 7,5 m3)
- PN 004 - Fourniture et pose de coudes, purges et calorifugeages sur réseaux inox : 5 100,00 € HT (forfait)

Monsieur Benoît DUBREUIL indique par ailleurs que le marché initial prévoyait des prestations qui n'ont pas été réalisées, et de ce fait, en dépit de ces avenants relatifs à l'exécution de prestations supplémentaires, le montant global du marché devrait être revu à la baisse au moment du décompte général définitif pour un montant d'environ 20 000 €.

Madame Nadine BELZIDSKY observe qu'une fois de plus, la communication de documents préparatoires avant la tenue du Conseil Municipal aurait été la bienvenue. Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu la délibération 14-096 du 7 juillet 2014,
- Vu les ordres de services n° 2, 3 et 5,
- Considérant la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires non prévues initialement pour le bon achèvement de l'ouvrage,

### **après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le projet d'avenant tel qu'il vient d'être exposé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

## BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Jean Pierre BLOUET, Maire, indique que le Comité de Direction de Bagnoles de l'Orne Tourisme s'est réuni le 13 novembre dernier et, à cette occasion, a validé le projet de budget primitif 2015.

L'article L133-8 du code du tourisme prévoit que « le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil municipal [...] ».

L'article R133-15 du même code précise que « le budget, préparé par le directeur de l'office, est présenté par le président au comité de direction, qui en délibère avant le 15 novembre. Si le conseil municipal, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur le Président de l'EPIC aux fins de présentation du budget primitif de Bagnoles de l'Orne Tourisme.

Monsieur Olivier PETITJEAN indique que le budget de Bagnoles de l'Orne Tourisme s'équilibre en section de fonctionnement à 2 710 180 € (contre 3 107 804,90 € en 2013) et en section d'investissement à 74 350,00 €. Il est à noter que ce budget n'inclut pas la reprise des résultats 2014.

Sont alors présentés les grands postes de dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 1 773 150 €. Sont inclus dans ces charges les coûts de mise à disposition des équipements sportifs et culturels ;
- Charges de personnel : 845 630 €.

----- Madame Manuela CHEVALIER quitte la séance sans laisser de pouvoir -----

Madame Nadine BELZIDSKY regrette d'avoir à voter un budget sans en avoir eu connaissance au préalable et souhaite connaître les services déficitaires et bénéficiaires gérés par l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Monsieur Olivier PETITJEAN explique que Bagnoles de l'Orne Tourisme assure des missions de service public, notamment de communication et d'information du public et qu'il gère des équipements sportifs et culturels, qui sont des services publics qui ont des déficits d'exploitation.

Monsieur PETITJEAN précise que le compte administratif 2014 n'est pas arrêté. Dans le rapport d'activité seront précisés les services en excédent et ceux en déficit.

Il donne l'exemple de la piscine, du golf, du tennis, du centre d'animation, qui sont des équipements déficitaires. A contrario, la location de salle apparaît comme une activité excédentaire. Monsieur le Maire ajoute que la saison 2014 semble avoir été une bonne saison au niveau de la fréquentation et que les actions conduites par Bagnoles de l'Orne Tourisme ont permis à la commune de conquérir une nouvelle clientèle.

Madame Nadine BELZIDSKY rappelle que sa question portait sur la nature et les équilibres financiers des services de Bagnoles de l'Orne Tourisme. Elle n'attendait pas un auto satisfecit et demande donc une nouvelle fois des explications.

Monsieur le Maire précise que les services publics de la station sont majoritairement déficitaires. Les missions de Bagnoles de l'Orne Tourisme ont pour objet de permettre un rayonnement de la commune ce qui a des répercussions sur l'ensemble des acteurs économiques de la station.

Il rappelle qu'un cabinet d'audit a été financé pour accompagner les hôteliers dans leur politique commerciale. Il note que cette année, les hôteliers se sont acquittés de leur taxe de séjour de manière exemplaire. Il s'en félicite.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code du tourisme, et notamment les articles L133-8 et R.133-15,
- Vu le budget primitif 2015 de Bagnoles de l'Orne Tourisme et la délibération du Comité de Direction du 13 novembre 2014,

**après avoir délibéré,**

**par 17 voix pour et 1 voix contre (Mme Nadine BELZIDSKY),**

- Approuve le budget primitif 2015 de Bagnoles de l'Orne Tourisme,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire estime que Madame Nadine BELZIDSKY fait systématiquement preuve d'opposition. Cette dernière s'insurge alors contre cette remarque et exige qu'elle soit portée au procès-verbal. Elle rappelle que son opposition sur cette question est le résultat de l'absence d'information préalablement à la tenue du Conseil Municipal et que les questions qu'elle a posées n'ont pas trouvé de réponses précises.

----- Retour en séance de Madame Manuela CHEVALIER -----

D 14-137

## BAGNOLES DE L'ORNE TOURISME - CONVENTION DE FINANCEMENT 2015

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre le développement de l'activité touristique, Bagnoles de l'Orne Tourisme (EPIC) est chargé de la réalisation de missions de service public à caractère administratif dont le coût ne peut être couvert en totalité par ses ressources propres.

Il s'agit des missions :

- d'information et d'accueil ;
- d'animation en faveur des touristes ;
- de promotion et de communication.

Monsieur le Maire rappelle alors la délibération précédente par laquelle le conseil municipal de Bagnoles de l'Orne a approuvé le budget primitif de l'établissement.

Concernant les recettes de fonctionnement, la participation communale, reversement de la taxe de séjour non comprise, s'établit à hauteur de 2 189 230 € (2 517 163 € au CA 2012, 2 562 100 € au CA 2013 et 2 363 422,50 € au CA provisoire 2014).

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le code du tourisme et notamment son article L133-3,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2,
- Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant le budget primitif de Bagnoles de l'Orne,

**après avoir délibéré,**

**par 18 voix pour et 1 voix contre (Mme Nadine BELZIDSKY),**

- Arrête le montant de la subvention 2015 de la commune à hauteur de 2 189 230 €,
- Précise que cette subvention pourra être revue notamment lors de la reprise des résultats 2014,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention précisant les modalités de versement à intervenir avec Bagnoles de l'Orne Tourisme.

D 14-138

## FINANCES PUBLIQUES - SUBVENTIONS

Monsieur Olivier PETITJEAN, adjoint, donne connaissance des demandes de subvention en contrepartie de la location de salle pour :

- l'Association Mains Créatives en Andaine pour un montant de 705,00 € (Salon des Arts Créatifs) ;

- l'Association des Parents d'Élèves pour un montant de 705,00 € (bourse aux jouets) ;
- l'Association les Dauphins Bagnolais pour un montant de 60,00 € (assemblée générale).

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Budget Primitif 2014 de la commune de Bagnoles de l'Orne,
- Vu les demandes établies par l'association Mains Créatives en Andaine, l'Association des Parents d'Elèves et l'Association les Dauphins Bagnolais,

**après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 705,00 € au profit de l'Association Mains Créatives en Andaine,
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 705,00 € au profit de l'Association des Parents d'Élèves,
- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 60,00 € au profit de l'Association les Dauphins Bagnolais,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D 14-139

**FINANCES PUBLIQUES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame Françoise ADDA informe le Conseil Municipal que Madame le Comptable public de La Ferté-Macé a adressé un état de cotes irrécouvrables pour la commune de Bagnoles de l'Orne.

Il s'agit de différents titres de recettes pour des repas de cantine scolaire pour un montant total de 746,98 €.

**Le Conseil Municipal :**

- Vu l'état des cotes irrécouvrables n° 1344701115 présentés par Madame le Comptable Public de La Ferté-Macé pour un montant total de 746,98 €,

**après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Admet en non-valeur ces créances irrécouvrables.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Philippe AUFFRET rappelle que la banque alimentaire a organisé une collecte de denrées alimentaires les 28 et 29 novembre derniers. Les résultats sont sensiblement identiques à ceux de l'année précédente. Il note qu'à 4 kg près, la supérette Viveco a collecté la même quantité que Super U.
- Monsieur Philippe AUFFRET fait savoir qu'une campagne de stérilisation des chats errants va être entreprise en collaboration avec l'association 30 Millions d'Amis. Elle concernera une trentaine de chats.  
Il a établi, avec Madame VIOLLEAU, Présidente de l'Association de Défense Animale d'Andaine, une cartographie des lieux où se trouvent plus particulièrement ces animaux.  
Monsieur Jean GAULUPEAU fait savoir qu'il a également rencontré Madame VIOLLEAU, et qu'il a appris que son refuge n'était toujours pas alimenté en eau courante et qu'il n'était pas raccordé au réseau d'assainissement ce qui pose des problèmes en matière d'hygiène.

Monsieur le Maire précise que le refuge de Madame VIOLLEAU se situe sur la commune de La Chapelle d'Andaine.

Monsieur Jean GAULUPEAU fait remarquer que les communes qui bénéficient des services du refuge pourraient participer au financement de ces travaux.

Madame Nadine BELZIDSKY évoque l'existence d'une source au niveau de la propriété. Ainsi une aide pourrait lui être apportée pour un forage.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un point de forage à proximité pour alimenter une usine agro-alimentaire, et que par conséquent, lui semble-t-il, est instauré un périmètre de protection.

Monsieur Jean GAULUPEAU insiste sur les risques de pollution du fait de l'absence de réseau d'assainissement.

- Madame Manuela CHEVALIER fait savoir qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de repas à la cantine scolaire. La limite de réception des offres a été fixée au 19 décembre 2014 ; ainsi, une solution pourra être apportée début 2015.
- Madame Manuela CHEVALIER rappelle qu'une Bourse aux jouets était organisée par l'Association des Parents d'élèves le 30 novembre dernier. La Présidente de l'association s'est réjoui des résultats de cette journée, qui sera à reconduire.
- Monsieur Jean GAULUPEAU rappelle qu'en 2001 il avait été question de réaliser des ateliers municipaux et demande où en est ce projet, tout en précisant que les agents des services techniques n'ont pas de sanitaires ni de douches.  
Monsieur le Maire précise que ce sujet date de plus de 13 ans, et que l'intention de la commune est toujours de réaliser un centre technique municipal dont l'étude a été engagée. Il précise néanmoins que les services techniques sont bien équipés de sanitaires.
- Madame Nadine BELZIDSKY évoque l'accident d'avion qui s'est produit le week-end dernier. Du fait que cet avion ait décollé de l'aérodrome des bruyères, elle demande dans quelle mesure la responsabilité du syndicat de l'aérodrome pourrait être recherchée.  
Monsieur Olivier PETITJEAN précise qu'il n'y a pas de responsabilité de la part du syndicat, car c'est au pilote qu'il appartient de vérifier qu'il dispose des autorisations nécessaires pour voler. Le syndicat est uniquement responsable de la gestion de la plateforme, c'est-à-dire la sécurité de la piste et des bâtiments, par exemple en signalant tout mouvement suspect aux autorités aéroportuaires.
- Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des opérations d'investissements réalisées depuis 18 mois sur la commune :

Tunnel de la Vée	872 016,51 € HT
Structure petite enfance	872 384,31 € HT
Piscine	1 370 004,11 € HT
Gendarmerie	457 331,73 € HT
Eau pluviale rue des Casinos	471 035,06 € HT
Travaux hôtel de ville (1er étage et rez-de-jardin)	368 196,52 € HT
	-----
Total	4 410 968,24 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.